

Plan d'action en gestion
Initiative visant à mettre des biens immobiliers excédentaires fédéraux à la disposition des sans-abri (IBIEF)

Référence : Rapport de vérification de l'IBIEF 2005-616, daté du 12 avril 2006

Recommandations	Réponse du Ministère	BPR/BSR	Plan d'action	Échéance
<p>1. Que le SMA de la DGBI mette en œuvre le processus requis pour redéfinir le rôle de TPSGC dans le cadre de l'IBIEF, à savoir de partenaire stratégique à fournisseur de services..</p> <p>Le processus vise à :</p> <p>1.1 faire en sorte de redéfinir le rôle de TPSGC, à savoir de partenaire à fournisseur de services, sans qu'il n'ait à assumer une responsabilité directe par rapport aux résultats de l'Initiative;</p> <p>1.2 préciser la hiérarchie des responsabilités, surtout en ce qui concerne les rapports sur les résultats;</p>	<p>La proposition d'un rôle réduit, soit de fournisseur de services, est acceptée, si le Ministère en décide ainsi.</p> <p>Selon le SCT, une initiative horizontale est une initiative fondée sur le partage des pouvoirs et des responsabilités entre les partenaires, un investissement conjoint des ressources, le partage des risques entre les partenaires et des avantages et des résultats communs.</p> <p>Ce n'est pas du tout le cas de TPSGC dans le cadre de l'IBIEF, car TPSGC n'a pas de mandat lié aux programmes sociaux tels que l'initiative pour les sans-abri. Il convient de noter que la décision initiale d'être un partenaire dans le cadre l'IBIEF avait été prise par notre ministre de l'époque, M. Gagliano</p> <p>1.1 approuvé, cela éliminerait nos rôles doubles et parfois conflictuels en tant que partenaire et d'expert-conseil;</p> <p>1.2 approuvé, ce n'est pas un programme de TPSGC;</p>	<p>BPR – Direction des investissements stratégiques et des services immobiliers, Gestion des locaux et du portefeuille</p> <p>BSR – Direction générale des services ministériels, des politiques et des communications</p>	<p>1. En vue de ce changement, DGBI préparera une note d'information à l'intention du ministre pour examen et approbation de la réduction du rôle de TPSGC, à savoir de partenaire à fournisseur de services dans le cadre de l'IBIEF. La note contiendra une justification et des arguments à l'appui du modèle proposé.</p> <p>En outre, la DGBI préparera une lettre à l'intention du ministre de RHDCC et du président de la SCHL, dans laquelle ils seront informés de la décision d'assumer un rôle de partenaire ou de fournisseur de services. Cette lettre sera jointe à la note d'information à l'intention du ministre.</p> <p>1.1 en cas d'approbation, la décision du ministre au sujet du rôle de partenaire et/ou de fournisseur de services sera communiquée aux deux autres partenaires du programme, RHDCC et la SCHL, au niveau approprié (ministre/sous-ministre/sous-ministre adjoint), et sera suivie d'une lettre signée par le ministre;</p> <p>1.2 TPSGC devrait conclure un accord avec RHDCC selon lequel l'établissement des rapports sur les résultats du programme sera relever uniquement de RHDCC, en partenariat avec la SCHL;</p>	<p>30 septembre 2006</p> <p>30 novembre 2006</p> <p>30 novembre 2006</p>

Plan d'action en gestion
Initiative visant à mettre des biens immobiliers excédentaires fédéraux à la disposition des sans-abri (IBIEF)
 Référence : Rapport de vérification de l'IBIEF 2005-616, daté du 12 avril 2006

<p>1.3 mettre fin à la responsabilité par rapport au Fonds immobilier d'accès au logement à prix abordable ou transférer celle-ci;</p>	<p>1.3 approuvé, le Fonds immobilier d'accès au logement à prix abordable devrait être géré par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), le ministère responsable du programme;</p>		<p>1.3 TPSGC amorcera les discussions avec le SCT sur la possibilité que RHDCC devienne responsable de l'exécution de ce programme, afin de lui permettre d'effectuer directement les contributions et, par conséquent, d'assumer la responsabilité directe du fonds après coup; par la suite, nous transférerons ou fermerons le fonds, selon le cas;</p>	<p>30 novembre 2006</p>
<p>1.4 mettre fin à la participation de TPSGC aux activités du comité tripartite;</p>	<p>1.4 approuvé, TPSGC ne devrait pas participer en tant que partenaire à cette initiative horizontale, conformément à la définition du SCT susmentionnée (puce n° 1); cependant, TPSGC devrait, sur invitation, assister aux réunions pour fournir des conseils éclairés et des recommandations sur les questions liées aux biens immobiliers;</p>		<p>1.4 TPSGC donnera suite à la décision du ministre sur l'adoption d'un rôle de partenaire ou de fournisseur de services; si ce dernier rôle est choisi, la DGBI continuera à fournir des conseils éclairés sur demande et à participer, avec RHDCC et la SCHL, aux discussions régionales-nationales sur le caractère approprié de biens immobiliers potentiels pour l'IBIEF. À cette fin, TPSGC négociera des modalités révisées pour sa participation réduite aux activités du comité tripartite avec les deux partenaires, RHDCC et la SCHL;</p>	<p>30 novembre 2006</p>
<p>1.5 veiller à ce que tous les processus pour de futurs transferts stratégiques excluent toute exigence selon laquelle TPSGC doit acheter un terrain afin de l'aliéner pour les besoins de l'IBIEF.</p>	<p>1.5 nous n'avons pas encore effectué de transfert stratégique dans le cadre de l'IBIEF.</p> <p>Dans les cas énoncés dans le rapport, RHDCC a exprimé un intérêt après le lancement du processus d'aliénation stratégique et, dans certains cas, des terrains et/ou des immeubles avaient déjà été transférés à la Société immobilière du Canada (SIC). Nous reconnaissons la capacité d'adaptation de la SIC par rapport à la situation et la remercions d'avoir permis aux responsables de l'IBIEF de participer au plan de réaménagement.</p> <p>Nous reconnaissons que TPSGC et</p>		<p>1.5 TPSGC examinera le processus des transferts stratégiques dans le cadre de l'IBIEF, afin d'éviter ou d'éliminer une telle opération, dans la mesure du possible, et de permettre le transfert de biens immobiliers dans le cadre des politiques et des procédures existantes.</p>	<p>31 décembre 2006</p>

Plan d'action en gestion

Initiative visant à mettre des biens immobiliers excédentaires fédéraux à la disposition des sans-abri (IBIEF)

Référence : Rapport de vérification de l'IBIEF 2005-616, daté du 12 avril 2006

	RHDCC doivent examiner le processus des transferts stratégiques pour atténuer de telles circonstances.			
--	--	--	--	--